

mardi 14 novembre 2017

MEMBRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Nom	Prénom	Fonction au Conseil d'Etablissement	Emargement
M. ROGULSKI	Andrzej	Membre de droit	Excuse (
M. GAZZOLI	Thierry	Membre de droit	
Mme AUTHIER	Carole	Membre de droit	A.
Mme RAZAFIMANDIMBY	Huguette	Membre de droit	D.
Mme RODOLPHE	Elodie	Membre de droit	Alf
M. MADASON	Abel	Président APEEF Membre invité	Excuse
M. LAURENT	Hubert	Membre invité	Excuse
M. ROUSHYL	Koumar	Repr. élu des parents	Something the same of the same
Mme TOURAINE	Bella	Repr. élue des parents	Excure .
Mme KWAN	Mickaëla	Repr. élue des parents	
Mme NAIMI	Hind	Repr. élue des enseignants	40
Mme DUPIN	Séverine	Repr. élue des enseignants	Jouns
Mme RAKOTOARIVELO	Mialy	Repr. élue des enseignants	anticity the
Mme RAVELO	Béatrice	Repr. élue des enseignants	At .
M. RAZANADAHY	Paulah	Repr. élue des personnels	Jak .
Mlle. CHAN	Jessie	Repr. élue des élèves	
M. RAZAFIMAHERY	Fanilo	Repr. élu des élèves	Ala.





Compte rendu du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT du mardi 14 novembre 2017

Avant le début des travaux du conseil d'établissement, les représentants élus du FSU au Conseil d'établissement du Collège René CASSIN ont souhaité faire une déclaration liminaire. Mme DUPIN fait la lecture de cette déclaration. Le principal indique qu'elle sera annexée au Procès verbal du conseil d'établissement.

La séance est ouverte à 17h15.

Le Principal indique que le conseil d'établissement est une instance tripartite composée en nombre égal de membres de droit représentant l'administration, de représentants des personnels de l'établissement et de représentants des parents d'élèves et des élèves.

Le conseil d'établissement est présidé par le chef d'établissement.

Les différents représentants sont présentés au conseil. Le quorum étant atteint, nombre de membres présents en début de séance est supérieur à la moitié des membres ayant droit de vote, les travaux du conseil d'établissement peuvent commencer.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Hind NAIMI, professeur

Attributions du conseil d'établissement : Le Principal rappelle les attributions du conseil d'établissement en référence à la circulaire n°00190 du 24 août 2015 de l'AEFE.

Le règlement intérieur est présenté et commenté par le chef d'établissement. Il est soumis au vote des représentants et adopté à l'unanimité.

VOTE: 13 votants POUR: 13, UNANIMITÉ

Ordre du jour

- 1. Installation du conseil et attributions
- 2. Règlement intérieur
- 3. Approbation de l'ordre du jour
- 4. Installation des instances
- 5. Bilan de rentrée
- 6. Compte rendu du conseil d'école
- 7. Préparation de la rentrée 2017 : carte des emplois

VOTE: 13 votants POUR: 13, UNANIMITÉ





Mise en place des différentes instances (annexes)

Conseil de discipline : il est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe (qui ne peut excéder 8 jours) exclusion temporaire (qui ne peut excéder 8 jours) ou exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. Il est obligatoirement réuni dans les cas d'exclusion définitive envisagée ou de violence physique à l'égard d'un personnel. Le chef d'établissement peut prononcer seul toutes les sanctions autres que l'exclusion définitive.
Conseil pédagogique : il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires.
Conseil Ecole-Collège : assure la coordination du nouveau cycle III, de consolidation, regroupant les niveaux de CM1, CM2, 6 ^{ème} . Il est co-présidé par le Chef d'établissement et la Directrice du Primaire. Sont intégrés dans ce conseil un enseignant des écoles partenaires, Manakara et Mananjary. L'actuel conseil école-collège est reconduit dans sa forme actuelle pour l'année scolaire.
Comité d'hygiène et de sécurité : L'objectif de ce comité est de faire le point sur l'existant et de faire des propositions afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité. Au moins une visite annuelle est

propositions afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité. Au moins une visite annuelle est prévue, cette visite éclairera le conseil d'établissement et le comité de gestion sur d'éventuels travaux ou améliorations à prévoir

☐ Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté : il contribue à l'éducation à la citoyenneté, il définit le programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risque. Il est présidé par le chef d'établissement et associe des personnels enseignants, des représentants des parents et des élèves.

VOTE: 13 votants POUR: 13, UNANIMITÉ

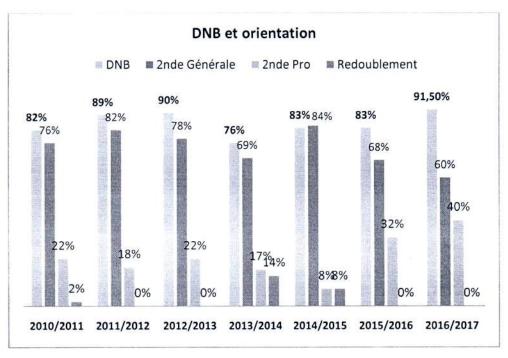
Bilan de la rentrée 2017

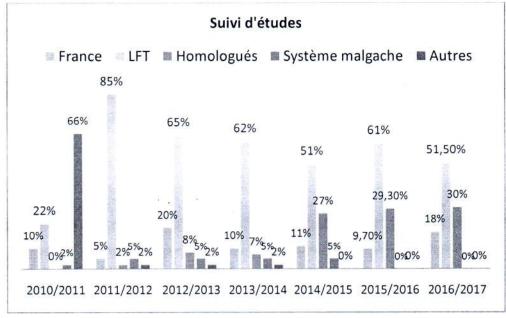
Structure pédagogique : 15 classes

TPS+PS+MS 18	MS+GS 21				39
CP * 12	CE1 20	CE2 20	CM1/CM2 22	CM2 26	100
6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}	3 ^{ème}		144
37	35	34	38		144









Les priorités pour cette année scolaire seront :

- ✓ Mise en œuvre du nouveau projet d'établissement
 - O Axe 1 : Excellence éducative du réseau, Réussite des élèves
 - o Axe 2 : Orientation, parcours de formation
 - O Axe 3 : Développer la pratique des langues vivantes
 - O Axe 4 : Le numérique
 - Axe 5 : Construire ensemble
 - O Axe 6 : Coopération, ouverture sur le pays d'accueil





Ouverture à la rentrée 2018 d'une section 2nd CNED

Objectif:

• Permettre aux élèves non boursiers de poursuivre une scolarité lycée à Fianarantsoa.

Fonctionnement:

- Une APE gestionnaire, elle disposera de statuts distincts de l'APEEF et d'un compte bancaire propre.
- Convention avec le CNED, le collège René CASSIN passe une convention avec le CNED, le Principal est le correspondant.
- Convention APEEF/ APE CNED, mise à disposition de locaux équipés en contrepartie d'une participation annuelle forfaitaire.
- Assistants pédagogiques, employés par l'APE CNED, ils suivent le travail des élèves. Ce sont des enseignants de l'établissement en contrat local. Les enseignants détachés auprès de l'AEFE ne peuvent exercer cette fonction.
- Coordination, un enseignant de l'établissement assure la coordination de la structure par délégation du chef d'établissement.

Frais de scolarité

 Ils se composent d'une part versée directement au CNED pour l'inscription des élèves et d'une part versée à l'établissement pour la rémunération des assistants pédagogiques et frais de structure.

Compte rendu du conseil d'école

Mme AUTHIER, directrice de l'école, présente le compte rendu du conseil d'école. (Annexe jointe)

Préparation de la rentrée 2017

Prévisions d'effectifs

1 ^{er} Degré	Total	2 nd Degré	Total
TPS			
PS	7		
MS	6		
GS	11		
СР	18		
CE1	12	6 ^{ème}	43
CE2	19	5 ^{ème}	36





CM1	17	4 ^{ème}	34
CM2	23	3 ^{ème}	38
TOTAL	113		151
TOTAL	264		

Selon les estimations réalisées par l'équipe de direction, l'établissement perdrait 27 élèves à la rentrée 2018.

Ces chiffres restent prévisionnels, il est toujours très difficile à ce moment de l'année d'avoir une estimation précise des effectifs de la rentrée suivante. Nous savons que les coopérants qui viennent sont souvent jeunes et susceptibles de scolariser des enfants en maternelle ou élémentaire. Cette estimation est donc une vision pessimiste. La structure pédagogique du collège ne changera pas, pour le premier degré elle sera arrêtée au cours du deuxième trimestre.

Carte scolaire 2017/2018

Proposition de maintien de la carte actuelle des emplois

VOTE: 13 votants POUR: 13, UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Secrétaire de séance,

Hind NAIMI